

# STATUTS

## Entraide-Solidarité Protestante Malgache de Toulouse

### ESPMA-TOULOUSE

#### PREAMBULE :

L'association ESPMA de Toulouse se donne comme objectif d'accomplir les missions diaconales qui sont en ligne avec l'Évangile et l'orientation théologique de la FPMA « communion en mission ». Elle participera à aider les plus précaires et ceux qui sont dans la souffrance et le besoin. Son projet est l'accomplissement du diaconat (service social) avec multiples actions d'entraide et de solidarité.

#### TITRE I : FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE - DUREE

##### ARTICLE 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui s'y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée, le décret du 16 août 1901 modifié et autres textes d'application.

##### ARTICLE 2 : Dénomination

L'association prend la dénomination suivante : Entraide-Solidarité Protestante Malgache de Toulouse. Elle pourra être désignée par le sigle : ESPMA-TOULOUSE

##### ARTICLE 3 : Objet

L'association ESPMA-TOULOUSE a pour objet :

- D'accomplir des activités diaconales dans l'esprit de la communion en mission. Elles peuvent être à caractère culturel, sportif et social.
- De promouvoir l'entraide et la solidarité sous toutes ses formes notamment en développant des activités de prévention, de formation et d'animation à caractère culturel, sportif, social en France et à l'international.

##### ARTICLE 4 : Champs d'intervention et actions

- Généralement toute action susceptible de concourir ou de faciliter la réalisation de l'objet.
- Organisation d'évènements, de séminaires, conférences, sessions de formation et d'orientation, camps, spectacles,
- Production des supports multimédias (radio, internet, journal...)

##### ARTICLE 5 : Siège Social

Le siège social de l'association est fixé à 4, Impasse de la Trésorerie, 31000 Toulouse. Il pourra être transféré à tout moment par simple décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **TITRE II : MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 7 : Les membres**

Pour adhérer à l'association ESPMA, il faut être membre de l'association culturelle FPMA TOULOUSE, et déposer une demande.

Les membres de l'ESPMA doivent verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les membres du comité paroissial de l'association culturelle FPMA TOULOUSE sont membres de l'association à condition qu'ils sont à jour de leur cotisation annuelle.

#### **ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par la perte de la qualité de membre de l'association culturelle FPMA TOULOUSE ;
- Par la perte de la qualité de membre du comité paroissial de l'association culturelle FPMA TOULOUSE.
- Par la démission notifiée au Président de l'association, par simple lettre ;
- Par le décès ;
- Par radiation prononcée par le Conseil d'administration (CA) pour défaut de paiement de la cotisation annuelle, « 3 » mois après son échéance, ou en cas de cessation de toute activité pendant une année ;
- Par l'exclusion prononcée par le conseil pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense, avec l'assistance du Conseil de son choix si le membre menacé d'exclusion le souhaite.

#### **ARTICLE 9 : Suspension**

S'il juge opportun, le Conseil peut décider, pour les mêmes motifs que ceux-ci-dessus indiqués, la suspension temporaire d'un membre, plutôt que son exclusion. Cette décision implique la perte de qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale, pendant toute la durée de la suspension, telle que déterminée par le conseil dans sa décision.

Si le membre suspendu est investi de fonctions électives, la suspension entraîne également la cession de son mandat.

### **TITRE III : ADMINISTRATION**

#### **ARTICLE 10 : Conseil d'administration**

L'association est administrée par le Conseil d'Administration (CA)

Le CA est le lieu de réflexion, de propositions, de décisions. Les membres du conseil d'administration reçoivent une délégation de l'Assemblée Générale pour gérer, diriger et administrer l'Association. Le Conseil d'Administration rend compte de son mandat lors de l'assemblée générale suivante, elle est composée de onze (11) personnes:

- Cinq (5) personnes élues pour deux ans par l'Assemblée Générale.
- Cinq (5) membres du comité diaconal élus pour deux ans par les membres issus du comité diaconal dont :
  - Le Président du comité diaconal de l'association culturelle FPMA TOULOUSE est membre de droit au CA.
  - Le Trésorier et le Gestionnaire Financier de l'association culturelle FPMA TOULOUSE sont également membres de droit du CA.
- Le Pasteur de l'association culturelle FPMA TOULOUSE est membre avec une voix consultative.

#### **ARTICLE 11 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'association, ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, par le Président du CA aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association ou sur la demande de la moitié de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le bureau ou peut être ajusté au moment du CA selon les priorités.

Le Conseil peut délibérer avec la présence de la moitié de ses membres (5)

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le vote par procuration est interdit.

#### **ARTICLE 12 : Pouvoir du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il autorise le Président à agir en justice. IL surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte des leurs actes. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Cette énumération n'est pas limitative. Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

#### **ARTICLE 13 : Bureau**

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau parmi les Cinq (5) personnes élues pour deux ans par l'Assemblée Générale composé :

- Président,
- Trésorier,
- Secrétaire,

- Gestionnaire financier,

Le Bureau n'a pas de pouvoir de décision, il est chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Il expédie les affaires courantes et donne au Conseil toute information utile à ses décisions. L'association, au travers de ses différentes instances offre à tous des moyens d'expression libre et de participation.

Le bureau est élu pour deux ans et peut être reconduit.

Le Bureau s'organise et se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rémunérées.

## **ARTICLE 14 : Rôle des membres du Bureau**

### **Président**

Le Président, ou tout autre membre du Bureau délégué ou mandaté par ce dernier, représente l'Association ESPMA TOULOUSE auprès des pouvoirs publics, ordonnance les dépenses, signe les actes sous seing privé ainsi que les actes authentiques et remplit les formalités administratives édictées par les lois et règlements.

Il en de même, pour l'action ou la représentation en justice, y compris pour exercer les voies de recours.

Le Président convoque et dirige les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'assemblée Générale.

Le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres du Conseil.

### **Secrétaire**

Le ou la secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations.

Il rédige les procès-verbaux tant des séances du Bureau que des séances ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée Générale.

Il tient le registre d'inscription des membres et celui des délibérations. Il recueille et rassemble les diverses informations concernant l'association.

Il est chargé du classement et de la conservation de tous les dossiers et documents relatifs à la vie et aux activités de l'association.

### **Trésorier**

Le Trésorier est responsable de la trésorerie de l'association.

Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous le contrôle du Gestionnaire Financier et du Président de l'association.

Il est responsable des recettes et des dépenses ainsi que des archives administratives.

Il travaille en étroite collaboration avec le gestionnaire financier pour le maintien de l'équilibre budgétaire et l'établissement du bilan financier annuel.

### **Gestionnaire Financier**

Il tient la comptabilité régulière de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses selon les règles et les procédures légales et assure la gestion du budget conformément aux directives de l'Assemblée Générale.

A la fin de chaque exercice, il dresse conjointement avec le Trésorier un bilan comptable et l'inventaire. Ils ont une responsabilité collégiale d'un rapport financier pour l'Assemblée Générale qui statue sur l'ensemble des comptes. Lorsque l'Assemblée Générale approuve les opérations comptables de l'exercice écoulé, elle leur donne « quitus ».

## **TITRE IV : ASSEMBLEES GENERALES**

### **ARTICLE 15 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au siège social ou en tout autre lieu fixé par la convocation, au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice en Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Elle peut également être convoquée en toute période, à titre extraordinaire, par le Président chaque fois qu'il juge utile. Avec l'approbation du Bureau, le Président peut convoquer cette assemblée à titre extraordinaire verbalement ou par envoi de mail qui pourra se réunir lors de la semaine suivante.

Seuls les membres ont droit de vote lors des Assemblées Générales.

L'assemblée Générale des membres constitue l'organe suprême et souverain de la ESPMA TOULOUSE

Tout conflit ou litige est réglé par l'Assemblée Générale après avoir été instruit par le Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents dans l'Assemblée Générale. Elles sont valables quel que soit le nombre de ces membres.

L'Assemblée Générale ordinaire approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus au Trésorier et au Gestionnaire Financier.

Elle procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil.

## **ARTICLE 16 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association, statuer sur la dévolution de ses biens ou décider de sa fusion avec d'autres associations ou sa transformation.

D'une façon générale, elle est compétente pour délibérer sur toute décision de nature à mettre en cause l'existence de l'association ou de porter atteinte à son objet.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents dans l'assemblée. Elles sont valables quel que soit le nombre de ces membres.

## **TITRE V : RESSOURCES – COMPTES DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 17 : Ressources**

Les ressources de l'Association proviennent :

- Des collectes,
- Des cotisations,
- Des dons et legs,
- Des subventions publiques ou privées,
- Des manifestations exceptionnelles de bienfaisance et de soutien,
- Des recettes provenant de toutes activités autorisées par la loi.

### **ARTICLE 18 : Comptes et Contrôle**

Il est tenu une comptabilité régulière des activités et opérations annuelles de l'association.

Il est établi, chaque année, par le Trésorier, un bilan, un compte de résultat. Le gestionnaire financier coopère étroitement avec ce dernier.

Le contrôle des comptes de l'Association ESPMA TOULOUSE est exercé par deux vérificateurs des comptes élus par l'Assemblée Générale de l'ESPMA TOULOUSE.

## **TITRE VI : DISSOLUTION – DEVOLUTION DES BIENS**

### **ARTICLE 19 : Dissolution et liquidation**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à l'association culturelle FPMA TOULOUSE.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

## **TITRE VII : MODALITES D'APPLICATION – FORMALITES**

### **ARTICLE 20 : Modalités d'application**

Les dispositions des présents statuts pourront être complétées par un règlement intérieur ayant pour objet de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association.

### **ARTICLE 21 : Formalités**

Le Conseil accomplira les formalités de déclaration et de publicité requises par la loi et les règlements en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'un original des présentes.